

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_3
id. 5502

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
SMEP À GOLFECH
PROGRAMME 2020**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 15 juin 2020, applicable pour le deuxième semestre 2020, est de 0,84 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte d'eau potable basé à Golfech intitulé « *Programme 2020 - regroupement de dossiers : renouvellement des réseaux d'aménagement en eau potable à Lamagistère (lieux-dit Lasparrière et Ressayre), à Montjoi (secteur Jouanounet), à Montesquieu (secteur Labrousse), à Saint Vincent Lespinasse (secteur Rouzet), à Montjoi et Castelsagrat (lieu-dit Boues), et à Perville (secteurs Bordeneuve, Lasserre, Grange Haut, le Plateau)* » (Réf. Subvention : EPTR/ENV02956).

Ce dossier a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 182 837 € lors de la commission permanente du 25 août 2020, sur la base d'une dépense éligible retenue de 914 189 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour financer cette opération.

Dans ce cas, conformément à la politique d'aides en matière de subvention en annuités s'appliquant pour les politiques d'eau potable et d'assainissement, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
182 837 €	0,84 %	20 ans	9 969 €	15/10/2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'évolution de la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 août 2020 relative à l'alimentation en eau potable – programme 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 182 837 € accordée au syndicat mixte d'eau potable basé à Golfech (programme 2020) pour le renouvellement des réseaux d'aménagement en eau potable à Lamagistère (lieux-dit Lasparrière et Ressayre), à Montjoi (secteur Jouanounet), à Montesquieu (secteur Labrousse), à Saint Vincent Lespinasse (secteur Rouzet), à Montjoi et Castelsagrat (lieu-dit Boues), et à Perville (secteurs Bordeneuve, Lasserre, Grange Haut, le Plateau)», soit 20 annuités de 9 969 €, au taux de 0,84 %, à compter du 15 octobre 2021;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC